

VERIFICATIONS / MAINTENANCE

ASCENSEURS:

- **Art AS 8:** Entretien des ascenseurs, des escaliers mécaniques et trottoirs roulants assurés par du personnel spécialisé et dûment qualifié
- **Art AS 9: Vérifications des ascenseurs**
 - Avant leur remise en service par organismes agréés
 - Tous les ans par organismes agréés
 - Examen du maintien de la conformité de l'appareil
 - Examen de l'état de conservation des éléments de l'installation
 - Vérification des dispositifs de sécurité
- **Art AS 10: Vérifications des escaliers mécaniques et trottoirs roulants**
 - Avant leur remise en service par organismes agréés
 - **Tous les ans par organismes agréés**
 - Examen du maintien de la conformité de l'appareil
 - Examen de l'état de conservation des éléments de l'installation
 - Vérification des dispositifs de sécurité
 - **Au milieu de l'année CHAINES et CREMAILLES** par service entretien (ou fabricant installateur)

DESENFUMAGE:

- **Art DF 9: ENTRETIENS**
 - Sources de sécurité
 - Eléments mécaniques et électriques
 - Système de sécurité
- **Art DF 10: VERIFICATIONS TECHNIQUES**
 - **TOUS LES ANS:**
 - Fonctionnement commandes manuelles et automatiques
 - Fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage
 - Eléments mobiles de compartimentage participant à la fonction de désenfumage
 - Arrêt ventilation de confort
 - Fonctionnement des ventilateurs de désenfumage
 - Mesure de pression, de débit et de vitesse dans le cas de désenfumage mécanique
 - **TOUS LES 3 ANS:**
 - Si désenfumage mécanique et SSI de catégories A ou B (arrêté du 4 juillet 2007)

ELECTRICITE et ECLAIRAGE:

- **Art EL 18: MAINTENANCE, EXPLOITATION**
 - Installations entretenues et maintenues en bon état
 - Personne qualifiée (électricien) pendant la présence du public pour les établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
 - Maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité
 - Groupe électrogène:
 - Niveau d'huile, d'eau, de combustible et état de la source de démarrage (batterie ou air comprimé) **TOUS LES 15 JOURS**
 - Démarrage automatique avec 50% de la charge et pendant 30min **TOUS LES MOIS**
 - **INTERVENTIONS CONSIGNÉES DANS LE REGISTRE D'ENTRETIEN**
- **Art EL 19: VERIFICATIONS TECHNIQUES**
 - **CONFORMITE:** par des organismes agréés
 - Installations électriques
 - Installations d'éclairage
 - Systèmes de protection contre la foudre
 - **ANUELLEMENT:**
 - Absence de modifications depuis la dernière visite
 - Entretien et maintenance des installations
 - Existence d'un relevé des essais incomptant à l'exploitant (registre)
 - Maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité
 - Etat apparent du système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre)
- **Art EC 13: MAINTENANCE**
 - L'exploitant doit posséder des lampes de rechange
 - Notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement annexée au registre de sécurité
- **Art EC 14: EXPLOITATION**
 - Etat de veille pendant l'exploitation
 - Etat de repos si installation d'éclairage mise hors service intentionnellement
 - **UNE FOIS PAR MOIS:** passage à l'état de fonctionnement (de toutes les lampes)
 - **UNE FOIS TOUS LES 6 MOIS:** l'autonomie pendant au moins 1 h
 - **Essais inscrits au registre de sécurité**
- **Art EC 15: VERIFICATIONS**
 - Vérification de l'éclairage dans les conditions de l'article EL 19, par un organisme agréé pour la conformité
 - **ANUELLEMENT:**
 - Absence de modifications depuis la dernière visite
 - Entretien et maintenance des installations électriques
 - Maintien en état des installations d'éclairage normal et de sécurité

GRANDES CUISINES:

- **Art GC 21 et 22: ENTRETIEN ET VERIFICATIONS**
 - Appareils de cuisson: chaque fois que nécessaire
 - Les conduits d'évacuation: ramonés une fois par semestre (tous les 6 mois)
 - Circuit d'extraction d'air vicié: une fois par an
 - Ventilateurs: une fois par an
 - Dispositifs de récupération de chaleur: une fois par an
 - Filtres: une fois par semaine

INSTALLATIONS AU GAZ ET HYDROCARBURES LIQUEFIÉS:

- **Art GZ 29: ENTRETIEN**
 - Un livret comportant les dates des vérifications et opérations d'entretien effectuées sur les installations et annexé au registre de sécurité
- **Art GZ 30: VERIFICATIONS TECHNIQUES**
 - **TOUS LES ANS:**
 - Stockage d'hydrocarbures liquéfiés
 - Installations de distribution de gaz
 - Locaux d'utilisation du gaz
 - Appareils d'utilisation de gaz
 - **OBJET DES VERIFICATIONS:**
 - Etat d'entretien et de maintenance des appareils et installations
 - Condition de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation
 - Conditions d'évacuation des produits de combustion
 - Signalisation des dispositifs de sécurité
 - Mancuvre des organes de coupure du gaz
 - Réglage des détendeurs
 - Etanchéité des canalisations de distribution de gaz
 - Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité

CHAUFFAGE, VENTILLATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE:

- **Art CH 39: ENTRETIEN DES FILTRES:** (ventilation de confort)
 - Périodicité de 1 AN
 - Si pas de système de mesure et d'alarme fonctionnant en permanence: 3 mois
- **Art CH 57: ENTRETIEN**
 - Les conduits de fumée, les cheminées et tous les appareils doivent être ramonés et nettoyés **UNE FOIS PAR AN**

- **Art CH 58: VERIFICATIONS TECHNIQUES**
 - **TOUS LES ANS:**
 - Les installations de production de chaleur ou de froid
 - Les stockages de combustibles
 - Les installations de traitement d'air et de ventilation
 - Les appareils de production-émission de chaleur à combustion
 - **OBJECTIFS:**
 - Etat apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils
 - Condition de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion
 - Condition d'évacuation des produits de combustion
 - Fonctionnement des clapets CF installés dans les conduits aérauliques
 - Signalisation des dispositifs de sécurité
 - Mancœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible
 - Fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible à un système de sécurité
 - Réglage des détendeurs de gaz
 - Etanchéité des canalisations d'alimentation en combustible liquides ou gazeux et fluides frigorigène

MOYENS DE SECOURS:

- **Art MS 58:** SSI; contrat d'entretien des installations de détection par un installateur qualifié (entreprises spécialisées et dûment qualifiées)
- **Art MS 68:** Le SSI doit être maintenu en bon état de fonctionnement, entretien assuré:
 - Technicien compétent, habilité par l'établissement
 - L'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité
 - **Les SSI de catégories A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien**
- **Art MS 69:** SSI: l'exploitant doit s'assurer une fois par semaine du bon fonctionnement de l'installation et posséder en permanence d'un stock de petites fournitures tels que lampes, fusibles, vitres pour les DM, cartouches de gaz inerté comprimé
- **Art MS 72:** Les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte doivent être entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement
- **Art MS 73: VERIFICATIONS TECHNIQUES**
 - Avant la mise en service les SSI de catégorie A et B ainsi que les installations fixes d'extinction automatique doivent être vérifiées par un organisme agréé
 - **TOUS LES ANS:**
 - Les EAI (installations fixes d'extinction automatique)
 - Les appareils mobiles d'extinction (extincteurs)
 - **TOUS LES 3 ANS:**
 - Les SSI de catégorie A et B par un organisme agréé

IMMEUBLES GRANDE HAUTEUR:

- **Art GH 59:VERIFICATIONS / bureaux de contrôles**
 - Tous les 6 mois ascenseurs
 - Tous les ans:
 - Moyens de secours
 - Eléments de désenfumage
 - Fonctionnement des portes CF et PF et système de détection
 - Potentiel calorifique des éléments mobilier
 - Installations électriques de sécurité
 - Appareils de cuisson destinés à la restauration
 - Tous les 3 ans:installations électrique des parties communes
 - Tous les 5 ans paratonnerres